

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : DSL-1220

No. d'article : 340025

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur : Klüber Lubrication NA LP
9010 County Road 2120
Tyler, Texas 75707
USA
Phone: +1 903 534-8021
Fax: +1 903 581-4376

32 Industrial Drive
Londonderry, NH 03053
USA
Phone: +1 603 647-4104
Fax: +1 603 647-4106

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@us.kluber.com
Material Compliance Management

Numéro d'appel d'urgence : +1-517-545-7070 NCEC

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Huile de graissage

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs professionnels.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Sensibilisation cutanée : Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence : **Prévention:**
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Éviter de respirer les vapeurs.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:
Garder sous clef.

Élimination:
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Nature chimique : huile ester
huile synthétique hydrocarbonée

Composants

| Nom Chimique | Nom commun/Synonyme | No.-CAS | Concentration (% w/w) |
|---|--|------------|---|
| huile minérale blanche (pétrole) | huile minérale blanche (pétrole) | 8042-47-5 | Secret commercial** ($\geq 1 - < 5$ *) |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile | 72623-86-0 | Secret commercial** ($\geq 1 - < 5$ *) |

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

| | | | |
|--|--|------------|---|
| | neutre, hydrotraitement; huile de base — non spécifiée | | |
| benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène | benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène | 68411-46-1 | Secret commercial** (≥ 0.1 - < 1 *) |
| phosphite de triphényle | phosphite de triphényle | 101-02-0 | Secret commercial** (≥ 0.1 - < 1 *) |

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

** Voir la Section 15 pour des renseignements concernant le CCRMD.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut provoquer une allergie cutanée. Apparence allergique

Avis aux médecins : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

nationales (voir chapitre 13).

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas remballer. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Conditions de stockage sûres : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|----------------------------------|-----------|------------------------------------|---|------------------------|
| huile minérale blanche (pétrole) | 8042-47-5 | TWA (Brouillard) | 5 mg/m3 | CA AB OEL (2009-04-30) |
| | | STEL (Brouillard) | 10 mg/m3 | CA AB OEL (2009-04-30) |
| | | VEMP | 5 mg/m3 | CA QC OEL |

DSL-1220

Version 2.0 Date de révision: 2022-10-03 Date de dernière parution: 2021-11-17
Date de la première version publiée: 2021-09-02 Date d'impression: 2022-10-03

| | | | | |
|---|------------|-----------------------------|----------|---------------------------|
| | | (Brouillard) | | (2012-11-28) |
| | | VECD (Brouillard) | 10 mg/m3 | CA QC OEL (2012-11-28) |
| | | TWA (Brouillard) | 1 mg/m3 | CA BC OEL (2012-04-20) |
| | | TWA (Brouillard) | 1 mg/m3 | CA BC OEL (2021-01-04) |
| | | TWA (Fraction inhalable) | 5 mg/m3 | ACGIH (2013-03-01) |
| huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement | 72623-86-0 | TWA (Brouillard) | 5 mg/m3 | CA AB OEL (2009-04-30) |
| | | STEL (Brouillard) | 10 mg/m3 | CA AB OEL (2009-04-30) |
| | | VEMP (Brouillard) | 5 mg/m3 | CA QC OEL (2012-11-28) |
| | | VECD (Brouillard) | 10 mg/m3 | CA QC OEL (2012-11-28) |
| | | TWA (Brouillard) | 1 mg/m3 | CA BC OEL (2021-01-04) |
| | | TWA (Fraction inhalable) | 5 mg/m3 | ACGIH (2013-03-01) |

Mesures d'ordre technique : Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

dangereuse au lieu de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : > 260 °C
Méthode: coupelle ouverte

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0.001 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

Densité relative : 0.917 (20 °C)
Substance de référence: Eau
La valeur est calculée.

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 240 mm²/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

Matières incompatibles : Pas de matières à signaler spécialement.

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

phosphite de triphényle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1,590 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6.7 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

phosphite de triphényle:

Evaluation : Irritant pour la peau.
Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

DSL-1220

Version 2.0 Date de révision: 2022-10-03 Date de dernière parution: 2021-11-17
Date de la première version publiée: 2021-09-02 Date d'impression: 2022-10-03

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
BPL : oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405

phosphite de triphényle:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.
Evaluation : Irritant pour les yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

phosphite de triphényle:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Souris

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Mutagenicité sur les cellules germinales - Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

phosphite de triphényle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation
Pas toxique pour la reproduction
- Tératogénicité -
Aucun effet sur ou via l'allaitement

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation
Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

phosphite de triphényle:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 15
Tératogénicité: NOAEL: 40
Toxicité pour le développement: NOAEL: 15
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 15
Méthode: OCDE ligne directrice 422

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

Composants:

phosphite de triphényle:

| | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Espèce | : | Rat |
| NOAEL | : | 15 mg/kg |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 422 |
| Organes cibles | : | Système nerveux |
| Evaluation | : | La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2. |
| Toxicité à dose répétée - Evaluation | : | Une exposition chronique provoque des dommages au cerveau et au système nerveux central. |

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

| | | |
|-----------|---|---|
| Remarques | : | L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires. |
|-----------|---|---|

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

| | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés | : | Remarques: Donnée non disponible |

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

aquatiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): >= 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.

Toxicité pour les microorganismes : CL50 (Bactérie): > 1,000 mg/l
Durée d'exposition: 40 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 51 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

phosphite de triphényle:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Biodégradabilité : Biodégradation: 31 %
Durée d'exposition: 28 jr

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement:

Biodégradabilité : aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 31 %
Durée d'exposition: 28 jr
BPL: oui

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité : aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 1 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

phosphite de triphényle:

Biodégradabilité : aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 2 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 84 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: > 5

phosphite de triphényle:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 6.62

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

Composants:

huile minérale blanche (pétrole):

Résultats des évaluations
PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,
bioaccumulable et toxique (PBT).

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours
d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les
réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés
doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

DSL-1220

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|
| Version 2.0 | Date de révision: 2022-10-03 | Date de dernière parution: 2021-11-17 Date de la première version publiée: 2021-09-02 | Date d'impression: 2022-10-03 |
|----------------|---------------------------------|--|----------------------------------|

conformément à la réglementation locale.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

NPRI Composants : Inventaire National Canadien des Rejets de Polluants (INRP):
Aucun composé n'est listé dans INRP.

Listes canadiennes

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-------------|---|---|
| ACGIH | : | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| CA AB OEL | : | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE) |
| CA BC OEL | : | Canada. LEP Colombie Britannique |
| CA QC OEL | : | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| ACGIH / TWA | : | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps |

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

| | | |
|------------------|---|---|
| CA AB OEL / TWA | : | Limite d'exposition professionnelle de 8 heures |
| CA AB OEL / STEL | : | Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes |
| CA BC OEL / TWA | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| CA QC OEL / VEMP | : | Valeur d'exposition moyenne pondérée |
| CA QC OEL / VECD | : | Valeur d'exposition de courte durée |

AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

| | | |
|-------------------|---|------------|
| Date de révision | : | 2022-10-03 |
| Format de la date | : | mm/jj/aaaa |

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme

DSL-1220

| | | | |
|---------|-------------------|---|--------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 2021-11-17 | Date d'impression: |
| 2.0 | 2022-10-03 | Date de la première version publiée: 2021-09-02 | 2022-10-03 |

de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.